



Élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Communes nouvelles de Tuffalun et de Gennes-Val-de-Loire – Secteur de Loire-Longué

Objet et date	Compte-rendu : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT – Atelier de travail Trame Eco-paysagère – 17 avril 2018
	Even Conseil / Yohan Gaillard

Ordre du jour
<ul style="list-style-type: none"> • La démarche environnementale dans les documents d'urbanisme • Quelques éléments de diagnostic • La trame éco-paysagère, objectifs et attentes • La trame éco-paysagère dans les documents cadres • Approche de la trame éco-paysagère • Les attentes des partenaires <p>Documents fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation PowerPoint : « <i>identification des enjeux environnementaux – Trame éco-paysagère – Etat Initial de l'Environnement</i> »

Contenu
<p><u>Le présent compte-rendu a vocation à présenter de manière synthétique les différents éléments évoqués qui complètent la présentation Power Point proposée par le bureau d'études.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Introduction : Le représentant de la Chambre d'Agriculture rappelle l'existence de la charte Agriculture et Urbanisme. Également, il précise, en appui du représentant du CRPF, que les outils de protection ne sont pas les seuls moyens de préserver la trame verte et bleue. Notamment, il est indiqué la nécessité de ne pas entraver le développement des exploitations agricoles notamment les élevages qui participent au maintien et à la gestion des milieux naturels. Milieux aquatiques : La représentante du SAGE Layon Aubance Louet rappelle que la révision du SAGE est en cours et devrait être

approuvé fin 2018. Ce document demandera la réalisation d'un inventaire des haies et des zones humides, les collectivités devront se mettre en conformité dans les 3 années qui suivent l'approbation du SAGE. Monsieur Froger, Vice-président à l'aménagement du territoire précise que la nécessité d'un arrêt du PLUi avant les élections de 2020 ne permet pas de réaliser ces inventaires durant la réalisation des documents d'urbanisme.

Il est indiqué également que le secteur de Tuffalun qui présentent peu de cours d'eau et zones humides disposent d'enjeux qui lui sont particuliers notamment en matière de gestion des eaux.

Haies :

Bien que le bocage soit globalement en retrait, il est demandé d'ajouter les haies qui ont été plantées depuis 2008. De telles données seront ajoutées au fur et à mesure de l'avancé des documents d'urbanisme.

Il est nécessaire de distinguer différents secteurs bocagers :

- Les secteurs à faible densité aux enjeux de préservation et de reconquête si l'histoire paysagère le justifie ;
- Les secteurs à forte densité à savoir les secteurs historiques d'élevage : maintien de l'activité d'élevage et protection sélective des haies d'intérêt.

Il est rappelé également la multifonctionnalité des haies. A ce titre, certaines en dehors de la trame verte et bleue pourront être identifiées pour leur intérêt paysager, anti-pollution ou hydraulique.

La représentante de la LPO rappelle le besoin de mentionner le caractère bocager des haies, à savoir qu'elles soient constituées d'espèces locales et non ornementales.

Au delà des documents d'urbanisme, le représentant de la Chambre d'Agriculture explique les bénéfices d'une gestion partagée du bocage via des commissions communales multi-acteurs dédiées à l'autorisation d'arrachage et de demande de compensation.

Boisement :

Le représentant du CRPF rappelle que le Code forestier s'applique aux espaces forestiers de plus 4 hectares et qu'un certain nombre de plans de gestion sont réalisés sur les trois secteurs. Il précise aussi que l'EBC n'est pas l'outil adapté car redondant avec les systèmes de gestion existant et le Code forestier. Il est ainsi préconisé la définition d'un zonage forestier spécifique.

L'attention doit se porter sur les espaces boisés de surface limitée notamment en zone U ou AU (où un système de protection est nécessaire) et en zone N et A en lien avec les fonctionnalités écologiques (corridors en pas japonais).

Les différents intervenants précisent que les ripisylves présentent peu d'intérêt paysager et écologique. Leur intégration dans la trame éco-paysagère semble peu pertinente. Cependant, le représentant du CRPF rappelle la diminution des peupleraies dans la région alors que cette activité économique est complémentaire à l'activité de maraîchage (cagette).

Prairies :

Il est nécessaire de maintenir les prairies en bord de cours d'eau. Pour cela, il est préconisé des mesures en faveur de l'activité d'élevage dans les documents d'urbanisme. Cependant, leur intégration dans la trame éco-paysagère n'est pas nécessaire du fait de la protection des zones humides et des cours d'eau attendues.

Il est rappelé que les activités équestres participent également au maintien des prairies. Or ces activités nécessitent la création d'abri. Il est donc peu pertinent de les protéger strictement.


Armel FROGER : Vice-Président en
charge de l'Aménagement du
territoire, urbanisme, habitat et
gens du voyage